

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 04/2023/7.10.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Date convocation : 20/01/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX, ROUQUET-TAFANI,
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies
Présents : 20	
Absents : 4	
Procurations : 3	
Votants : 23	
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC	

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être, compte tenu que la plupart des documents délivrés sont sollicités et envoyés par courriel et du peu de photocopies délivrées aux administrés,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de cette régie,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour :

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des photocopies instituée auprès du service administratif de la commune de Cazouls-les-Béziers est clôturée à compter du 1^{er} février 2023.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_04_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:30